

telle chose est nécessaire pour nos tribunaux, très bien; mais cela semble ridicule.

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble que sans être nécessaire il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette vraiment de constater qu'une telle chose soit nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (administration des biens de cultivateurs insolubles par un fonctionnaire du gouvernement provincial).

M. COOTE: Avant l'adoption de l'article, je demanderai au ministre de la Justice s'il n'accepterait pas une modification de l'alinéa (3) de cet article qui dit:

Lorsque ce fonctionnaire provincial est nommé gardien et syndic, il n'a pas droit d'être rémunéré comme gardien ou syndic ni de se faire payer, comme frais de gardien, les frais quelconques énumérés à la partie III des règles générales.

D'après ce que je comprends de ce paragraphe, le fonctionnaire provincial qui devient syndic n'aura pas le droit de percevoir des honoraires pour le travail qui lui impose l'administration de ces biens. Il me semble que l'on impose là un fardeau assez lourd au gouvernement provincial. Nous savons tous que les gouvernements provinciaux dans l'Ouest du Canada sont à court de fonds. Je crois, cependant, qu'ils ne refuseraient pas de payer les dépenses d'un gardien dans le cas, par exemple, où les biens ne suffisent pas à rembourser les frais; mais vraiment ils devraient avoir droit à un honoraire pour les dépenses de bureau qu'entraîne l'administration de ces biens. Les gouvernements provinciaux, j'imagine, ne tenteraient pas de tirer profit de ce système; mais on devrait voir ici à ce qu'ils retirent un honoraire pour les dépenses relatives à l'administration de ces biens. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas disposé à modifier le paragraphe de façon à permettre ce que je viens de proposer.

L'hon. M. LAPOINTE: La raison de cette modification c'est que l'on veut prévoir le cas spécial où les cultivateurs dont il est question dans l'article ne possèdent pas de biens d'une valeur suffisante pour être administrés de la façon ordinaire. L'argument que l'on a donné, c'est que cela ne coûtera rien et que le fonctionnaire provincial sera rémunéré par la province. L'article a été accepté avec cette entente. C'est exactement ce qui a été proposé l'an dernier par le comité de la banques et du commerce. C'est aussi ce qui a été suggéré par le conseil canadien d'Agriculture et, je le crois, par mon honorable ami lui-même l'an dernier.

(L'hon. sir Henry Drayton.)

M. COOTE: J'ai consulté le procureur général de la province d'Alberta au sujet de cette loi et je crois qu'il est très satisfait des amendements proposés, sauf un. La raison pour laquelle plusieurs cultivateurs ne pouvaient bénéficier de la loi des faillites, c'est que le syndic, quand ils allaient le voir, leur demandait, comme dépôt pour garantir ses dépenses, peut-être \$100 et dans certains cas \$150. Cet amendement obvierait à cet inconvénient. Le fonctionnaire provincial qui agit comme syndic recevrait maintenant la demande de cet homme sans exiger de dépôt; mais après qu'il a administré les affaires de cet individu et qu'il a dans certains cas fait des dépenses considérables de bureau, pourquoi le gouvernement provincial serait-il appelé à payer tout et ne percevrait-il pas d'honoraires? Voilà la seule modification que je voudrais voir apporter à cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas légitime de rendre obligatoire la nomination de ce fonctionnaire provincial s'il n'est pas pour exiger d'honoraires comme le ferait tout autre syndic.

M. COOTE: Il n'y a pas d'obligation, que je sache, en vertu de cette loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement. Il est prévu que:

...le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

Certes, s'il ne fait pas convenablement son travail, un autre article de la loi permet aux créanciers de le remplacer en la manière ordinaire; mais dès le commencement, le séquestre officiel n'a pas à choisir, il faut qu'il rétribue ce fonctionnaire provincial.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas en particulier, je suis cordialement d'accord avec le ministre au moins cette fois. Il serait au moins dangereux, je crois, de faire ce que l'on a demandé, bien que je ne prétends pas que cela doive être nécessairement suivi de pratiques injustes. J'aimerais à voir cette loi demeurer ce qu'elle est. Je ne voudrais pas voir mettre entre les mains d'aucun gouvernement provincial, ni d'un gouvernement du parti agraire ni d'un autre, le pouvoir de faire une cession afin de payer le gardien dans les cas extrêmes pour lesquels ce projet de loi est présenté.

M. CAMPBELL: Je me trouve parfaitement d'accord avec le ministre sur ce point. Dans la Saskatchewan, nous avons un bureau de syndics s'occupant déjà de plusieurs cas de ce genre et je crois que les autorités leur